



# DÉLIBÉRATION

**SÉANCE DU COLLÈGE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-2-06**

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

**Vu** le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;  
**Vu** la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;  
**Vu** la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;  
**Vu** le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

---

Après en avoir délibéré le 20 septembre 2023,

## DÉCIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le référentiel d'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle des écoles du domaine de la culture est approuvé.

### ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président  
*SIGNÉ*

Thierry Coulhon

<p>Nombre de membres en exercice : 28 Nombre de membres présents au moment du vote : 18 Abstention : 0 Votes exprimés : 18 Contre : 0 Pour : 18 N'ont pas pris part au vote : 0</p>
---